

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absent le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

Sont également absents Josée Beaudoin  
Sébastien Bélair

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE MAGOG
4. PRÉSENTATION CONCERNANT LA GESTION DU NIVEAU DU LAC MEMPHRÉMAGOG
5. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
6. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1. Octroi d'une subvention à Usinage Préciaxes inc.;
  - 6.2. Octroi d'une subvention à Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.;
  - 6.3. Abrogation de la résolution 151-2022.
7. FINANCES
  - 7.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 8.1. Adoption du Règlement 3451-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22l dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile;
  - 8.2. Régularisation de titres en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* – Acquisition de lots utilisés comme voies de circulation publique.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 9.1. Entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke portant sur les services d'enquête après incendie.
10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 10.1. Fonds des municipalités pour la biodiversité;
  - 10.2. Avis de non-renouvellement des ententes intermunicipales d'accès à l'écocentre;
  - 10.3. Plan de gestion des actifs en eau.
11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 11.1. Demande d'approbation de PIIA pour le lot 6 512 316 sur la rue Sherbrooke;
  - 11.2. Demandes d'approbation de PIIA pour le 523, rue Damasse-Bastien;
  - 11.3. Demandes d'approbation de PIIA;
  - 11.4. Demande de dérogation mineure pour le 200, avenue de la Rive;
  - 11.5. Demande de dérogation mineure pour le 458 à 460, rue Champlain;
  - 11.6. Demande de dérogation mineure pour le 780 à 790, rue Principale Ouest;
  - 11.7. Demande de dérogation mineure pour le 1325, rue Donat;
  - 11.8. Demande de dérogation mineure pour le 1683, rue Giguère;
  - 11.9. Demande de dérogation mineure pour le 3182, chemin de Georgeville.
12. TRAVAUX PUBLICS
  - 12.1. Modification de la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés.
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
15. QUESTIONS DES CITOYENS
16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

---

### 1. 298-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE MAGOG

La présidente de la Commission de la sécurité incendie et des mesures d'urgence (CSIMU) et le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog font une présentation à la population du rapport annuel 2023 du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog. Ce rapport contient, entre autres, des données sur le nombre d'appels, les temps de réponse, les pertes matérielles, les causes d'incendie, les activités de prévention ainsi que les heures et activités de formation.

Mme Laporte et M. Arteau répondent aux questions des citoyens concernant la présentation :

M. Pierre Charrette

- Pourcentage de la formation des pompiers à titre de premiers répondants;
- Impact de la circulation ferroviaire sur les interventions.

M. Michel Raymond

- Masse salariale de la direction pour 2022 et 2023;
- Temps de réponse pour le secteur du Lac Lovering;
- Entente d'entraide avec la Ville de Stanstead.

### 4. PRÉSENTATION CONCERNANT LA GESTION DU NIVEAU DU LAC MEMPHRÉMAGOG

M. Gaëtan Daigneault, directeur adjoint Hydro-Magog (opérations), fait une présentation afin d'expliquer les opérations de la centrale hydraulique et la gestion du lac Memphrémagog.

M. Daigneault répond aux questions des citoyens concernant la présentation :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### M. Michel Raymond

- Ville responsable de la gestion du barrage détenu avec la Ville de Sherbrooke;
- Temps requis pour ouvrir les vannes des barrages;
- Employeur des opérateurs des barrages.

### M. Pierre Charrette

- Employés de garde et automatisation de la gestion du barrage.

#### 5. 299-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 juin 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6. DIRECTION GÉNÉRALE

##### 6.1. 300-2024 Octroi d'une subvention à Usinage Préciauxes inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QU'Usinage Préciauxes inc. est une entreprise implantée sur le territoire depuis le 1er janvier 2024 dans les locaux situés au 2067, rue Louis-Faucher;

ATTENDU QU'Usinage Préciauxes inc. est une jeune entreprise spécialisée dans l'usinage CNC 5 axes de pièces précises et complexes en différents matériaux tels que l'aluminium, l'acier, l'acier inoxydable, les plastiques industriels ainsi que les matériaux exotiques;

ATTENDU QU'Usinage Préciauxes inc. est en mesure de desservir une grande variété de clients dans différents secteurs d'activités comme le moule, le poinçon-matrice, le prototype, la robotique/automatisation, le récréatif, le sport automobile ainsi que l'aéronautique;

ATTENDU QU'Usinage Préciauxes inc. a investi plus de 900 000 \$ dans des équipements haut de gamme et de bonne capacité afin de desservir sa clientèle;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à Usinage Préciauxes inc. dès l'adoption de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.2. 301-2024 Octroi d'une subvention à Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc. fête son 50<sup>e</sup> anniversaire en 2024 et qu'une programmation spéciale a été établie avec la venue d'artistes les plus populaires au Québec et des concerts inédits;

ATTENDU QUE les festivités seront marquées par des communications importantes et des conférences de presse afin de se remémorer de quelle façon Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc. a eu un impact important sur l'histoire de la culture au Québec et de la région;

ATTENDU QUE l'apport financier permettrait de mettre en branle le projet, de mettre en place une équipe de recherche pour travailler les archives et de mettre en place une équipe de production pour les différents volets;

ATTENDU QUE Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc. offrira aux citoyens de Magog qui présenteront une preuve de résidence valide à la billetterie, un rabais de 3 \$ pour la programmation spéciale du 50<sup>e</sup> anniversaire seulement;

ATTENDU QUE la Ville de Magog recevra 20 billets de courtoisie pour un spectacle présenté lors des activités du 50<sup>e</sup> anniversaire, en vue de les offrir aux citoyens;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 15 000 \$ à Le Vieux Clocher de Magog pour leur 50<sup>e</sup> anniversaire en 2024, en échange de 20 billets de courtoisie, en vue de les offrir aux citoyens ainsi que d'un escompte de 3 \$ par billet, pour les citoyens de Magog, et ce, pour l'un ou l'autre des spectacles faisant partie de la programmation spéciale du 50<sup>e</sup> anniversaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. 302-2024 Abrogation de la résolution 151-2022

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 151-2022 adoptée le 2 mai 2022, la Ville de Magog a accepté de vendre à 9349-9812 Québec inc. un terrain industriel situé sur la rue MacPherson, connu et désigné comme étant le lot 6 364 085 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à certaines conditions;

ATTENDU QUE 9349-9812 Québec inc. n'a pas procédé à la construction d'un immeuble industriel dans les délais prévus;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE 9349-9812 Québec inc. accepte de rétrocéder le terrain à la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog procède à la résiliation de la promesse d'achat signée le 25 avril 2022 et à l'abrogation de la résolution 151-2022.

Que l'acompte de 3 554,26 \$ versé par 9349-9812 Québec inc. lui soit remboursé intégralement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. FINANCES

7.1. 303-2024 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants (bruns, bleus et verts) et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- a) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

- confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants (bruns, bleus et verts) et de mini-

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bacs de cuisine, nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2025.

- s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

Que M. Patrick Croteau, chef de division, Approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ avant le 26 juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1. 304-2024 Adoption du Règlement 3451-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile

Ce règlement a pour objet de permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée (C9) dans les zones Fi25Cr et Fj09Cr et Fj22I.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 3451-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22l dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 305-2024 Régularisation de titres en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales – Acquisition de lots utilisés comme voies de circulation publique

ATTENDU QUE dans le cadre de la réforme cadastrale, certains tronçons de rues et chemins ouverts au public n'ont pas été identifiés comme étant de propriété municipale, pour diverses raisons;

ATTENDU QUE ces tronçons font partie de rues et de chemins situés sur le territoire de Magog qui sont ouverts à la circulation publique et sont entretenus aux frais de cette dernière;

ATTENDU QU'au cours des 10 dernières années, la Ville de Magog n'a perçu aucune taxe sur les lots ci-après mentionnés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil approuve l'identification cadastrale de terrains occupés par une rue ou un chemin municipal, faite d'après le cadastre en vigueur;

ATTENDU QUE ces rues et chemins ont déjà un numéro de lot distinct au cadastre foncier;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil identifie que les lots suivants font partie de l'assiette de rues et chemins publics devenant propriété de la ville dès que les formalités suivantes seront accomplies :

<b>Rues / Chemins</b>	<b>Numéros de lot</b>
Cynthia	3 485 004
Norbel	3 485 551
Viens	3 485 443
Stéphane	3 485 292
Fisette	3 485 403
Saint-Michel	3 090 187
Champlain	3 144 216
Mgr-Vel	3 090 434 et 3 090 426
St-Patrice Est	3 144 248, 3 144 249, 3 144 250, 3 144 261, 3 144 262 et 3 144 263
George	3 144 185

Qu'un avis public soit publié dans le journal Le Reflet du Lac le 17 juillet 2024 et qu'une deuxième publication soit faite après le 60<sup>e</sup> jour et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première publication, afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

droits réels sur ces lots, son droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels, dans les trois (3) ans qui suivent la dernière publication prévue au présent alinéa.

Que la ville confirme qu'elle n'a perçu aucune une taxe au cours des dix (10) années précédentes sur les immeubles ci-haut mentionnés.

Qu'une déclaration en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* soit déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead après la deuxième publication de l'avis public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. SÉCURITÉ INCENDIE

#### 9.1. 306-2024 Entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke portant sur les services d'enquête après incendie

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke possède un service de protection contre les incendies assuré par des pompiers à temps plein, lequel a notamment pour mission de rendre des services en matière de sécurité incendie et dessert, entre autres, l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la Ville de Magog possède un service de sécurité incendie assuré par des pompiers à temps plein, lequel a notamment pour mission de rendre des services en matière de sécurité incendie et dessert, entre autres, l'ensemble du territoire de Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a constaté un manque de personnel temporaire durant la période estivale 2024 afin d'assurer certains services en matière de sécurité incendie, d'assurer une garde 365/7/24 et d'effectuer les enquêtes à la suite d'un incendie assujetti;

ATTENDU QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à des villes de conclure une entente intermunicipale relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence telle que la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite que la Ville de Sherbrooke lui rende certains services en lien avec la sécurité incendie, le tout suivant l'article 64 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les parties souhaitent, à cette fin, convenir d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE cette entente aura une durée d'environ 7 mois et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le versement d'une tarification horaire prédéterminée selon un calendrier de garde et des heures effectuées par le service sollicité;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke est assimilée à une municipalité régionale de comté au sens de la *Loi sur la sécurité incendie*, en vertu de l'article 43 de son décret constitutif et que la Ville de Magog se trouve sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le Ville de Sherbrooke et la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog doivent élaborer leur propre schéma de couverture de risques ainsi que le plan de mise en œuvre du schéma;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke.

Cette entente a pour objet d'assurer, de manière temporaire et très ponctuelle, une garde 365/7/24 par un préventionniste d'expérience de la Ville de Sherbrooke pour répondre aux incidents nécessitant une recherche des causes et circonstances des incendies et procéder à l'enquête en cas de non-disponibilité des préventionnistes de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 10.1. 307-2024 Fonds des municipalités pour la biodiversité

ATTENDU QUE la Ville de Magog a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE La Fondation de la Faune demande à la Ville de Magog de confirmer son adhésion au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) pour 2024-2028, avec une bonification de 100 % des contributions. Cette initiative permet de financer des projets de protection et d'amélioration des milieux naturels;

ATTENDU QUE le Fonds MB / Ville de Magog est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Magog, détentrice de ce Fonds MB;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB / Ville de Magog;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog continue de contribuer au fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié, liant la Fondation et la Ville de Magog.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog consente à verser au Fonds une contribution équivalant à 1 \$ par ménage par année pour chacune des années financières de 2024-2025 à 2027-2028.

Que la Ville de Magog autorise la Fondation à verser rétroactivement au Fonds de la Ville de Magog la contribution du MELCCFP pour l'année financière 2024-2025.

Que la Ville de Magog autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement de projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

L'entente à venir a pour but de gérer le fonds dédié intitulé « Fonds MB/Ville de Magog ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.2. 308-2024 Avis de non-renouvellement des ententes intermunicipales d'accès à l'écocentre

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales d'accès à l'écocentre liant la Ville de Magog et les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton Stanstead, Eastman, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et Saint-Étienne-de-Bolton prennent fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE si la Ville de Magog souhaite ne pas renouveler ces ententes, elle doit le signaler par préavis écrit d'au moins trois (3) mois;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire mettre en place de nouvelles ententes intermunicipales d'accès à l'écocentre;

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales actuelles d'accès à l'écocentre liant la Ville de Magog et les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton Stanstead, Eastman, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et Saint-Étienne-de-Bolton se termineront le 31 décembre 2024;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog ne renouvelle pas les ententes intermunicipales d'accès à l'écocentre avec les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton Stanstead, Eastman, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et Saint-Étienne-de-Bolton.

Qu'elle transmette un avis de non-renouvellement à ces municipalités, incluant une copie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 10.3. 309-2024 Plan de gestion des actifs en eau

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux afin d'en assurer la durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires afin que les actifs demeurent en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'engager dans une démarche visant à élaborer un PGA relatif aux infrastructures en eau;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog s'engage à :

- élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses infrastructures municipales en eau;
- transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA - Eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 11.1. 310-2024 Demande d'approbation de PIIA pour le lot 6 512 316 sur la rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résolution de PIIA 229-2023 adoptée le 15 mai 2023 sera abrogée et remplacée par la présente résolution suivant les modifications apportées aux plans d'implantation et d'architecture;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
25 juin 2024	Lot 6 512 316, rue Sherbrooke	Canac Immobilier inc.	PIIA seulement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2. 311-2024 Demandes d'approbation de PIIA pour le 523, rue Damasse-Bastien

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
18 juin 2024	523, rue Damasse-Bastien	Mme Chantal Garant et M. Martin Boisvert	Permis de construction

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u><i>Pour</i></u>	<u><i>Contre</i></u>
Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Samuel Côté Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc

### 11.3. 312-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
18 juin 2024	71 à 107, rue Principale Ouest	Custeau Division Immobilière (CDI) inc.	Certificat d'autorisation
18 juin 2024	184, rue Fontaine	Mme Laurence Douillard	Permis de construction
18 juin 2024	198 à 200, rue Saint-Pierre	Mme Guylaine Doré et M. Jean-Philippe Brosseau	Permis de construction
18 juin 2024	404 à 408, rue Saint-Patrice Ouest	Les Immeubles Plouffe inc.	PIIA seulement
18 juin 2024	590, chemin Roy	M. Marc Dufour	Permis de construction
18 juin 2024	Lot 6 479 113, chemin de Georgeville	M. Guy Savard	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.4. 313-2024 Demande de dérogation mineure pour le 200, avenue de la Rive

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge latérale de 1,3 mètre pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 2 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le bâtiment principal devra être démoli;

ATTENDU QU'un permis de construction a été obtenu en 1998 pour la construction du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 avril 2024 pour M. Gilles Pariseau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 200, avenue de la Rive, connue et désignée comme étant le lot 3 275 106 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.5. 314-2024 Demande de dérogation mineure pour le 458 à 460, rue Champlain

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre pour la transformation de l'immeuble en quadruplex :

- a) une superficie de lot de 724,3 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 1200 mètres carrés;
- b) une largeur de lot de 20,7 mètres, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 25 mètres;
- c) une profondeur de lot de 37,1 mètres, alors que ce même règlement prévoit une profondeur minimale de 40 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra pas augmenter le nombre de logements dans son immeuble;

ATTENDU QUE le lot bénéficiait de droits acquis pour permettre quatre logements avant d'être agrandi lors d'une opération cadastrale en 2023;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de lotissement 2369-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 115, paragraphe 1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 mai 2024 par M. Pierre-Michel Bolduc, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 458 à 460, rue Champlain, connue et désignée comme étant le lot 6 574 430 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. 315-2024 Demande de dérogation mineure pour le 780 à 790, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) une superficie de lot de 5 942,1 mètres carrés pour un projet d'ensemble comprenant deux bâtiments, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 6 000 mètres carrés par bâtiment;
- b) l'implantation d'un conteneur à matières résiduelles en cour avant donnant sur la rue du Quai alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les conteneurs soient localisés en cour latérale ou arrière.

ATTENDU QUE suivant une analyse plus approfondie des règlements, le projet est conforme au Règlement de zonage 2368-2010 et qu'aucune dérogation mineure n'est nécessaire;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 mai 2024 pour 9339-2751 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 780 à 790, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le 6 579 541 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit retirée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. 316-2024 Demande de dérogation mineure pour le 1325, rue Donat

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une somme des marges latérales de 5,5 mètres pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une somme des marges latérales de 6 mètres;

ATTENDU QU'il est impossible de déterminer si l'implantation de l'abri d'auto est en droits acquis;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les murs de l'abri d'auto ne pourront pas être fermés;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 mai 2024 par M. Philippe Roux, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1325, rue Donat, connue et désignée comme étant le 3 141 370 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.8. 317-2024 Demande de dérogation mineure pour le 1683, rue Giguère

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, un pourcentage d'occupation au sol de 35,6 % de la superficie du terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que le pourcentage d'occupation au sol ne peut excéder 30 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il sera impossible d'agrandir le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie de 452,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite agrandir le bâtiment afin d'augmenter la luminosité dans la salle à manger;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande considérant le caractère mineur de la demande et l'absence d'impact sur les propriétés voisines;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 mai 2024 par M. Richard Bastien, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1683, rue Giguère, connue et désignée comme étant le 4 207 515 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.9. 318-2024 Demande de dérogation mineure pour le 3182, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une aire d'empilement du bois dans une bande 50 mètres d'une route pittoresque et panoramique, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les aires d'empilement du bois sont interdites dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise d'une route pittoresque et panoramique;

ATTENDU QUE la Ville a considéré l'accès limité à la route, la configuration de la courbe de la route et l'emplacement du ponton existant;

ATTENDU QUE la Ville a également considéré la présence de fondations à l'endroit souhaité et la possibilité que des travaux d'abattage d'un bosquet ainsi que d'aménagement soient nécessaires afin de permettre un projet conforme;

ATTENDU QUE le chemin de Georgeville est une route pittoresque et panoramique et est situé dans le secteur des paysages naturels d'intérêt supérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

M. Robert Taylor

- Accès au chemin limité;
- Aire de virage nécessaire pour les camions;
- Aire de virage présente avec fondations.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 avril 2024 pour Mme Elizabeth Pearen Taylor, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 3182, chemin de Georgeville, connue et désignée comme étant les lots 4 461 559 et 4 460 774 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 19 août 2024.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. TRAVAUX PUBLICS

#### 12.1. 319-2024 Modification de la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés

ATTENDU QUE la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés doit être modifiée afin de clarifier certains éléments visant à simplifier son application;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog adopte les modifications de la Politique portant sur l'octroi de subventions pour l'entretien hivernal de chemins privés, proposées par la Direction des travaux publics, au sujet du calcul du montant de la subvention dans les articles suivants :

- Article 5 : Présentation d'une demande de subvention
- Article 6 : Montant de la subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 27 juin 2024 totalisant 13 887 078,07 \$;
- b) rapport de la vice-présidence à la vérification concernant le processus encadrant l'adoption des règlements, daté du mois de juin 2024.

### 14. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

M. André Beauchemin

- Panneau de signalisation avancé sur le chemin Roy, en direction du centre-ville.

M. Alain Albert

- Affichage de la vitesse à la Place Lestage.

### Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

M. Pierre Charette

- Travaux sur le chemin Couture.

Mme Dominique Bourcheix

- Clos St-Ambroise (1205, chemin de Georgeville).

M. Marc Verpaelst

- Clos St-Ambroise (1205, chemin de Georgeville).

M. Claude Laporte

- Clos St-Ambroise (1205, chemin de Georgeville).

Mme Lise Messier

- Affiches pour la vitesse à 40 km/h;
- Itinérance.

M. Michel Raymond

- Terrain vacant appartenant à la Ville, sur la rue Champlain;
- Compensations pour les milieux humides à la MRC de Memphrémagog.

M. Richard Boucher

- Marge de recul pour la plantation d'arbres.

M. Claude Laporte

- Clos St-Ambroise (1205, chemin de Georgeville).

## 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Madame

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 320-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière